

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 28 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15      Quorum : 8      Présents : 10      Votants : 11      Procurations : 1

Date de convocation : 24 mars 2025

Date d'affichage : 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars à 17h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Claude AROCAS, Michèle BARASCUD, Yvan BOUAT, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Christian JULIAN, Jean-François GALLIARD

Était absent : Lionel CAYRON – Magali COULET – Paulette FOURNIER – Virginie GOVIGNON – Sabine THOMAS

Représentés :

- Magali COULET par Christian JULIAN

Objet : Nomination Secrétaire de séance

**Délibération n° 2025-12**

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Nomme Alain DELMAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Délibération adoptée à 11 voix pour.**

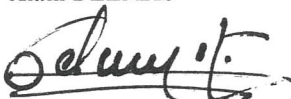
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 28 mars 2025

Le secrétaire de séance

Alain DELMAS



Le Maire,

Richard FIOL



03 AVR. 2025

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Publié le : ..... 03 AVR. 2025 .....

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>